

Compte rendu
reprenant les avis issus de la consultation écrite du comité national de suivi du Plan
Stratégique National du 19 juin 2026

Cette consultation portait sur les modifications stratégiques du PSN en 2026 (huitième version du plan). Elle comprenait la replanification de crédits FEADER non-consommés (i), l'évolution du taux d'assistance technique de certaines autorités de gestion régionales (ii) et la création d'une nouvelle intervention 58.06 (iii).

Conformément au règlement intérieur, après envoi des documents, les membres du comité national de suivi avaient jusqu'au 3 juillet 2026 pour transmettre leur avis. En l'absence de réponse dans le délai de dix jours ouvrés, l'avis du membre concerné était réputé favorable.

Avis exprimés

La Confédération paysanne, le Collectif Nourrir, la FNAB, Chambre d'Agriculture France, WWF, la Région Normandie et la Région Bretagne ont émis des avis sur les propositions de modification du PSN. La FNSEA a émis un avis après l'échéance du délai de consultation, qui est retrace dans le présent compte rendu.

Confédération paysanne

La Confédération paysanne émet un avis défavorable à cette huitième consultation écrite du Comité national de suivi du Plan stratégique national.

Cette consultation écrite porte sur des décisions budgétaires majeures pour la mise en œuvre de la PAC. Pourtant, une nouvelle fois, le ministère choisit de recourir à une procédure écrite qui ne permet ni débat contradictoire, ni échange entre les membres du Comité, ni véritable co-construction des décisions. Il s'agit désormais de la huitième consultation écrite sur des sujets hautement politiques, alors que le CNS devrait constituer une véritable instance de suivi, d'évaluation et de gouvernance de la PAC. Cette méthode vide progressivement le Comité de sa raison d'être et réduit les consultations à une simple formalité administrative.

Nous rappelons que nous avons déjà alerté à plusieurs reprises sur cette dérive, sans que nos remarques ne soient prises en compte. Nous regrettons également la qualité des documents transmis. Alors que les précédentes consultations étaient accompagnées de tableaux détaillés permettant d'apprécier précisément les modifications proposées du PSN, la présente consultation ne comporte qu'une note très succincte. Elle ne permet notamment pas d'identifier clairement l'origine des 93 M€ de reliquats FEADER réaffectés, ni de savoir quelle part provient effectivement du reliquat de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique

(CAB). Ce manque de transparence entretient le flou sur l'utilisation des reliquats CAB, alors même que ce sujet fait l'objet de nombreuses interrogations depuis plusieurs mois.

Sur la réaffectation du reliquat Feader :

La Confédération paysanne s'oppose fermement à la réaffectation de 93 M€ issus des reliquats FEADER vers l'assurance récolte. Cette décision détourne des crédits, dont une part importante semble provenir du reliquat de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB), initialement destinés à accompagner la transition agroécologique pour financer un dispositif qui poursuit des objectifs très différents.

Depuis plusieurs mois, nous alertons le ministère sur la nécessité d'une transparence complète concernant les reliquats CAB 2025, 2026 et 2027 et formulons des propositions précises pour leur réaffectation. Nous demandons que ces crédits soient consacrés en priorité au soutien de l'agriculture biologique, notamment des MAEC systèmes, qui constituent les principaux leviers d'accompagnement des changements de pratiques agricoles.

Le choix proposé aujourd'hui revient, en pratique, à substituer des crédits européens à des crédits nationaux finançant l'assurance récolte. Il contribue principalement à alléger la charge financière de l'État. Une telle utilisation des reliquats de la CAB est contraire à l'objectif de transition agroécologique poursuivi par la PAC.

Au-delà de cet arbitrage, nous rappelons que l'assurance récolte ne bénéficie qu'à une partie des exploitations agricoles et ne répond pas aux enjeux structurels de transition des systèmes de production. La priorité devrait être donnée aux mesures permettant de renforcer la résilience des fermes face au changement climatique plutôt qu'au financement d'un dispositif assurantiel dont les limites sont largement connues.

Alors que les canicules, les sécheresses, les crises de l'eau, la hausse du coût de l'énergie et la dépendance aux engrais de synthèse rappellent chaque jour l'urgence de transformer les systèmes agricoles, ces crédits devraient être mobilisés pour financer la transition agroécologique et accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques, plutôt que d'être réaffectés à un dispositif assurantiel.

Par ailleurs, la Confédération paysanne réaffirme que la réponse aux risques climatiques doit reposer sur le développement d'un fonds mutuel et solidaire accessible à toutes les productions, plutôt que sur un système d'assurance privée qui ne couvre qu'une partie des exploitations et laisse de nombreux agriculteurs sans solution adaptée.

Nous regrettons qu'aucune concertation collective n'ait été organisée en amont sur l'utilisation de ces reliquats, alors même que ce sujet fait l'objet d'alertes et de propositions de notre organisation depuis plusieurs mois. Une telle décision méritait un véritable débat au sein du Comité national de suivi et non une simple consultation écrite.

Sur la création de l'intervention œnotourisme 58.06

La Confédération paysanne prend acte de la proposition de création d'une nouvelle intervention sectorielle 58.06 relative à la promotion de l'œnotourisme dans les régions de

production. La Confédération paysanne estime toutefois que cette mesure appelle plusieurs remarques.

En premier lieu, le dispositif apparaît trop restrictif quant aux bénéficiaires. En réservant les aides aux seules interprofessions et aux organisations professionnelles regroupant l'ensemble des interprofessions, il exclut de fait une partie des producteurs, notamment ceux dont les vins ne bénéficient pas d'une interprofession active ou dont les structures représentatives ne portent pas ce type d'actions. La fiche d'intervention identifie en effet comme bénéficiaires les interprofessions et les organisations professionnelles regroupant l'ensemble des interprofessions.

En second lieu, nous soulignons que les actions de promotion mises en œuvre par les interprofessions ne sont pas toujours accessibles à l'ensemble des opérateurs. Les conditions de participation, qu'il s'agisse du coût, des modalités de sélection ou du fonctionnement des actions collectives, peuvent constituer des freins importants pour les petits domaines. Or les financements publics doivent bénéficier au plus grand nombre et ne pas renforcer les inégalités d'accès entre opérateurs.

Nous demandons donc que le dispositif soit ouvert à un éventail plus large de bénéficiaires, afin de garantir un accès équitable aux aides et une représentation réelle de la diversité des vignobles et des modèles de production.

En l'état, la Confédération paysanne considère que la création de cette intervention ne peut être acceptée sans garanties supplémentaires sur l'équité d'accès au dispositif, la transparence des critères de sélection et la prise en compte effective des petits domaines et des vignobles moins dotés en moyens collectifs.

En conséquence, la Confédération paysanne émet un avis défavorable à cette huitième modification du Plan stratégique national.

Collectif Nourrir :

L'insécurité causée par des événements climatiques de plus en plus catastrophiques pour la production agricole et pour la pérennité de l'activité des agricultrices et des agriculteurs nécessite d'affecter des moyens conséquents à la transition des modes de production. L'enjeu est à la fois d'adapter les systèmes de production au changement climatique mais aussi de réduire son impact pour limiter au maximum les risques à venir. Dans cette perspective, il est nécessaire de faire évoluer la PAC pour consolider et relever l'ambition des mesures de transition (MAEC, cohérence des soutiens à la bio...) plutôt que de vider leur budget au profit d'un système assurantiel dysfonctionnel qui, certes, permet de répondre aux situations urgentes mais ne résout en rien les causes du problème.

Pour ces raisons, le Collectif Nourrir émet un avis défavorable à cette consultation.

FNSEA :

La FNSEA a pris connaissance de la consultation écrite du Comité National de Suivi (CNS) du Plan Stratégique National (PSN) prévoyant notamment la réaffectation de 93 millions d'euros de crédits FEADER issus des reliquats de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) vers l'intervention dédiée à l'assurance récolte.

Nous souhaitons tout d'abord rappeler que les reliquats constatés depuis trois ans sur l'aide à la CAB ne constituent nullement une surprise. Ils sont la conséquence directe d'une programmation fondée sur des hypothèses de développement de l'agriculture biologique déconnectées des réalités économiques. La FNSEA avait, à plusieurs reprises, alerté sur le risque de sur-dotation de cette intervention. Tout indique que d'importants reliquats subsisteront encore en 2026 et en 2027, ce qui impose une réflexion stratégique sur leur utilisation au service de l'agriculture française.

Les reliquats issus du deuxième pilier de la PAC constituent une ressource exceptionnelle qui devrait rester pleinement mobilisée au profit du développement agricole. Dans un contexte marqué par les besoins d'investissements clairement exprimés par les Régions et par le souhait de développer les MAEC dans les zones intermédiaires ou pour l'agriculture biologique, il est inacceptable face aux enjeux de transition et de compétitivité des productions, que des crédits européens de la PAC soient affectés au budget général de l'Etat.

En effet, le mécanisme proposé apparaît avant tout comme une modification de la clef de répartition du financement entre l'Union européenne et l'État. L'augmentation de la part FEADER dans le financement de l'assurance récolte aura pour conséquence de réduire d'autant la contribution budgétaire nationale, sans générer de moyens supplémentaires, ni au bénéfice des agriculteurs, ni à la gestion des risques.

Par ailleurs, la FNSEA considère que, si ces crédits devaient être affectés à la gestion des risques, ils devraient impérativement demeurer disponibles comme réserve de sécurité pour le dispositif. Les effets du changement climatique et la multiplication des événements extrêmes rendent tout à fait plausible une augmentation significative de la sinistralité dans les prochaines années. Dès lors, si les dépenses de gestion des risques venaient à dépasser le plafond actuellement prévu de 680 millions d'euros, ces crédits devraient pouvoir être mobilisés au bénéfice direct des agriculteurs.

Enfin, cette séquence met en lumière un problème plus général de gouvernance et de transparence budgétaire du Plan Stratégique National. Les organisations professionnelles agricoles disposent aujourd'hui d'une visibilité insuffisante sur l'exécution réelle des différentes interventions de la PAC, sur les montants effectivement consommés et sur les reliquats disponibles. Une telle situation nuit à la qualité du dialogue entre l'État et les acteurs économiques.

En conséquence, la FNSEA émet par conséquent un avis défavorable à cette proposition du CNS mise en consultation.

FNAB :

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique émet un avis défavorable sur ces deux propositions de modifications du PSN. L'augmentation de la maquette et des montants unitaires planifiés pour l'assurance récolte est issue des reliquats de l'aide à la conversion AB. L'agriculture biologique est le mode de production majeur pour l'atténuation du changement climatique ; favoriser les producteurs et les pratiques bio c'est réduire le risque de survenance d'aléas impactant l'agriculture, et outiller les producteurs pour faire face au changement climatique. Il est ainsi délétère que l'Etat dédie autant de moyens à réparer les dégâts des aléas climatiques, qu'au soutien des producteurs bio (seulement 100 M€ de hausse sur l'écorégime de niveau bio en 2025). Les exploitants sont par ailleurs éloignés et écartés de l'offre des outils assurantiels, parfois par manque de références constituées. La FNAB souhaite par ailleurs travailler avec le MASA sur une réforme de l'assurance récolte, afin que les statistiques nationales prennent en compte la diversité des cultures présentes en bio, l'adaptation de l'offre de MRC aux cultures sur petites surfaces diversifiées et/ou aux systèmes non mécanisés, et la clarification des méthodes de références prix utilisées par les assureurs.

Chambre d'Agriculture France :

Le réseau des chambres d'agriculture a bien été informé de la proposition de modifications du CNS afin de reventiler 93 millions d'euros de reliquats FEADER issus de la mesure CAB vers l'assurance récolte, et des ajustements de planification financière et des indicateurs associés.

Une réaffectation du FEADER sur la seule mesure assurance récolte nous interroge en ce qu'elle modifie la répartition du financement entre l'Union européenne et l'Etat. En outre, les dynamiques de souscriptions baissières des dernières années, les difficultés à engager l'ensemble de l'enveloppe 76.01, la non-ouverture de l'assurance récolte aux secteurs horticoles et du maraîchage diversifié, et la non-implémentation de la moyenne olympique sur 8 ans constituent des justifications suffisantes pour ventiler prioritairement les crédits restants sur d'autres mesures.

D'ores-et-déjà, les Régions et les professionnels agricoles ont plusieurs fois exprimé la nécessité de réabonder les soutiens aux investissements. Un fléchage supplémentaire permettrait de sécuriser le financement des investissements régionaux s'inscrivant dans les Conférences de la souveraineté alimentaire et renforce l'accompagnement des exploitations dans les zones vulnérables (ZI et Méditerranée). Il est également important de garantir une part des reliquats au secteur de l'agriculture biologique.

Concernant l'introduction d'une mesure sur l'œnotourisme, cette dernière est fortement attendue de la part de la profession viticole. Elle favorisera les financements de la promotion de la découverte des vignobles et de l'expérience possible autour du vin.

Nous réappuyons une diffusion rapide du détail des reliquats 2025 présents sur le P1 et le P2, ainsi que la proposition de modification du PSN permettant de réabonder l'enveloppe MAEC ZI GC à hauteur de 40 millions d'euros.

Plus généralement, le manque de lisibilité sur la gestion du PSN ne nous permet pas de mener des contre-analyses pertinentes et soumettre des propositions viables. A ce jour, nous ne disposons que de compléments partiels voire insuffisants sur la provenance des reliquats, leurs

proportions et leurs causes. Pour les consultations futures, nous demandons une transmission d'un état des lieux global aux différentes OPA et autres membres du CNS afin d'obtenir une visibilité totale sur la mise en œuvre budgétaire du PSN.

WWF :

Nous remercions le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour cette consultation.

Le point n°1 (modification de la maquette financière et des montants unitaires planifiés sur l'assurance récolte) appelle les commentaires suivants :

- En cohérence avec sa position exprimée lors de la réaffectation à mi-parcours des reliquats du PSN, le WWF France considère que les financements initialement destinés à la transition agroécologique doivent rester mobilisés au service de la transformation des systèmes agricoles et du renforcement de leur résilience. La réaffectation proposée de 93 M€ issus du reliquat de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) vers l'assurance récolte apparaît donc préoccupante à cet égard. Dans un contexte d'intensification des aléas climatiques, les leviers de la planification écologique améliorent la résilience de l'agriculture française, et il apparaît prioritaire de renforcer les dispositifs de transition, tels que l'agriculture biologique et les MAEC. Si l'assurance récolte constitue un outil complémentaire de gestion des risques, elle ne peut se substituer aux investissements nécessaires pour accompagner durablement l'adaptation des systèmes agricoles et la préservation des ressources naturelles. Ce faisant, c'est un nouvel affaiblissement de l'architecture verte du PSN qui serait actée, envoyant un mauvais signal pour la future déclinaison française de la PAC post 2027.

Pour ces différentes raisons, le WWF France émet un avis négatif sur cette consultation.

Région Normandie :

La Région Normandie n'a pas d'observations à formuler sur le contenu des modifications proposées.

La Région souhaite toutefois faire part de ses réserves sur la méthode, le périmètre de la modification n'étant pas satisfaisant. En effet, le PSN v8 devait contenir plusieurs modifications proposées par les autorités de gestion régionales (plus de 90, identifiées depuis fin février 2026, dont des modifications de la Région Normandie), conformément aux échanges réguliers en comité Etat-Région.

La Région n'a pas été consultée préalablement à la décision de limiter le nombre de modifications présentées dans la v8 aux seules modifications contenues dans la présente consultation.

La Région regrette par ailleurs que les arbitrages relatifs aux mouvements de maquette entre mesures Etat et Région (reliquats CAB) n'aient pas été rendus dans un calendrier compatible avec la préparation de la v8.

Si le PSN v8 est soumis à la Commission européenne suite à la présente consultation, la Région demande à disposer au plus vite d'un calendrier précis de soumission du PSN v9 (incluant le rétroplanning de saisie dans DATAPLAN et la consultation du CNS).

Région Bretagne :

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur le contenu des modifications proposées, même si nous aurions idéalement souhaité une meilleure répartition du reliquat CAB au profit des Régions, comme indiqué dans un courrier adressé à la ministre Genevard le 16 février 2026.

Cependant, nous contestons fortement la méthode qui a été utilisée sur cette révision du PSN. La Bretagne, comme d'autres Régions et notamment la Normandie qui a très bien résumé la situation, s'est mobilisée depuis des mois pour proposer des modifications importantes pour le périmètre de son programme. Les échanges réguliers effectués avaient permis d'espérer que ces modifications soient emportées.

Si nous pouvons comprendre certaines situations d'urgence, l'anticipation des demandes régionales laisse néanmoins penser qu'elles auraient pu être mieux prises en compte grâce à une meilleure coordination des services de l'État. Nous le regrettons fortement.

Tout comme la Normandie, la Bretagne souhaiterait également disposer, dans les meilleurs délais, d'un calendrier prévisionnel de soumission du PSN v9 (incluant notamment le rétroplanning de saisie dans DATAPLAN et la consultation du CNS), afin de pouvoir anticiper au mieux les prochaines échéances et d'éviter de se retrouver à nouveau confrontée à ce type de fonctionnement

Réponse du ministère en charge de l'agriculture à la consultation écrite

Sur les reliquats de la conversion à l'agriculture biologique

Le contexte économique défavorable qu'a connu le secteur de l'agriculture biologique, ces dernières années, a conduit à une sous-consommation de FEADER sur l'aide à conversion à l'agriculture biologique dans l'hexagone (intervention 70.01). Pour rappel, en 2025, 257 M€ de reliquats avaient déjà fait l'objet d'un redéploiement.

Les 93 M€ de FEADER replanifiés dans la modification 8.0 correspondent à des reliquats complémentaires constatés sur les engagements CAB souscrits en 2023, 2024 et 2025.

Comme précisé ci-dessous, ces 93 M€ sont réalloués à l'assurance récolte, sans préjudice des arbitrages concernant le reste du reliquat.

En outre, comme annoncé le 8 mai 2026 par la ministre Annie Genevard, 40 M€ de reliquat de FEADER également issus d'une moindre souscription de la CAB seront redéployés vers les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) adaptées aux zones intermédiaires ou

à enjeu « eau » (ces dernières étant particulièrement sollicitées par les producteurs en agriculture biologique). Cette enveloppe sera mobilisable dès la campagne PAC 2026, en fonction des besoins exprimés. Cet abondement sera traduit dans une modification ultérieure du PSN.

Sur la réaffectation des reliquats à l'assurance récolte

Le développement de l'assurance récolte contribue à l'objectif stratégique visant à favoriser la résilience des exploitations en confortant la prévention et la gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques réformé en 2023 s'appuie sur une intervention du PSN financée par des fonds européens et des fonds nationaux (subvention à l'assurance récolte) et sur une aide d'État (indemnité de solidarité nationale).

Bien que n'étant pas le seul outil mobilisé à l'échelle des exploitations pour la gestion des risques, l'assurance récolte reste un outil offrant une couverture large (couverture des risques liés à 17 aléas climatiques), individualisée (évaluation individuelle des pertes et de l'indemnisation afférente) et universelle (outil ouvert pour toutes les cultures). S'agissant des filières peu couvertes par l'assurance en raison d'une offre moins adaptée, des travaux d'adaptation de l'offre assurantielle, réunissant profession agricole, assureurs et administration sont en cours pour les filières pépiniéristes et horticolas et le maraîchage diversifié, en particulier.

Il convient de noter que la réaffectation des reliquats pour cette intervention (65 000 assurés en 2025) permet de sécuriser le financement de l'ISN, bénéficiant à tous les agriculteurs (assurés et non assurés). En particulier dans le contexte d'une sécheresse à l'été 2026, les ressources nationales seront affectées en priorité au versement des avances et des acomptes de l'ISN, permettant une indemnisation rapide pour les agriculteurs les plus touchés par les aléas climatiques de ce début d'été.

Sur la création d'une nouvelle intervention pour l'œnotourisme

Le périmètre des bénéficiaires proposé résulte des travaux conduits avec l'ensemble des représentants de la filière vitivinicole, qui ont exprimé le souhait de confier la mise en œuvre de cette intervention aux interprofessions et aux organisations professionnelles regroupant l'ensemble des interprofessions afin d'optimiser l'impact des actions menées en favorisant des actions collectives.

Les services du ministère seront toutefois attentifs, lors de l'élaboration des modalités de mise en œuvre de cette intervention, à ce que les critères retenus permettent un accès équitable aux actions financées et garantissent que cette nouvelle mesure bénéficie à l'ensemble de la filière vitivinicole.

À la suite de la consultation écrite du 19 juin 2026, le Comité national de suivi émet un avis favorable sur les propositions de modifications du PSN.